
Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Société mutuelle d'assurance générale de Charlevoix
et
La Société mutuelle d'assurance générale de Château-Richer
Demande de fusion

Prenez avis que « La Société mutuelle d'assurance générale de Charlevoix » et « La Société mutuelle d'assurance générale de Château-Richer » ont convenu de fusionner aux termes d'une convention intervenue entre elles et approuvée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix enregistrées par leurs membres à leur assemblée générale respective.

Québec, le 14 mars 1986

45264-11-4

Les procureurs,
FLYNN, RIVARD & ASSOCIÉS

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Batiscan

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 5 mars 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la corporation de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan, de la municipalité régionale de comté de Francheville, en celui de « Municipalité de Batiscan ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

80

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Municipalité de Lac-Kénogami

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 mars 1986, un décret ayant pour objet de corriger le décret numéro 45-86 du 29 janvier 1986 en y remplaçant l'expression « Municipalité de Lac Kénogami » par Municipalité de Lac-Kénogami ».

80

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Industrie et du Commerce

Heures d'affaires

Corporation municipale de Venise-en-Québec
Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Corporation municipale de Venise-en-Québec à exercer leurs activités le 24 juin 1986, le 1^{er} juillet 1986 et tous les dimanches de l'année 1986, et ce à compter de la date du présent avis d'autorisation.

Québec, le 6 mars 1986

79

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

Salon Commercial Kinsmen Victoriaville (1986)
Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux présents au Salon Commercial Kinsmen Victoriaville (1986), lequel aura lieu au Colisée des Bois Francs de Victoriaville du 15 au 18 mai 1986, à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi.

Québec, le 19 février 1986

79

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON